



Puce de plancher frais de desinsectisation

Par **alice69003**, le **07/10/2008** à **14:50**

Bonjour,

je suis étudiante en troisième année de licence
cette année avec deux amies nous avons décidé de trouver un appartement en collocation
Après deux semaines de recherche nous trouvons la perle rare complètement adaptée à nos
besoins et envie
nous aménageons tout de suite après l'état des lieux des lors le cauchemar commence....
de nombreuses piqûres (que nous prenions pour des piqûres de moustique) macule notre
corps en quelques jours une des colloc' prend rdv chez un généraliste qui nous apprend que
ces piqûres qui nous démangent sont en réalité celles de puces de bois ou puces de plancher

nous essayons tant bien que mal de traiter l'appartement
aujourd'hui trois mois on passe sans résultat
nous avons donc tenté d'impliquer la régie (LRAR) qui nous a loué l'appartement dans le
paiement des frais de désinsectisation qui sont relativement onéreux pour trois étudiantes sans
revenu (environ 200/250 euros)
malheureusement la régie fait la sourde oreille

BILAN

nous avons dépensés près de 100 euros en fumigène et autre bombe insecticide
une des trois colloc n'a pas mis les pieds dans l'appartement depuis plus d'un mois
une des trois colloc a dû prendre des antihistaminiques pour pouvoir dormir chez elle
des tensions sont apparues entre nous à cause des démarches quelque peu laborieuses que
nous tentons de mettre en place pour que quelqu'un nous écoute et nous conseil

question qui doit payer ce genre de frais ? propriétaire ou locataire en sachant que ces

bestioles sont une véritable plaie increvable(passé moi l'expression) et qu'il nous faut faire intervenir un véritable professionnel pour s'en débarrasser !!!!

ceci est une réelle question d'hygiène au delà d'une simple envie de confort (pouvoir être dans l'appartement que nous louons) de notre part

les propriétaires et ou gérants ne se doivent ils pas d' offrir un logement sain au locataire .
MERCI d'avance

alice théodora et mathilde

Par **Tisuisse**, le **07/10/2008** à **17:10**

Alertez la préfecture, en particulier les services sanitaires, afin qu'ils viennent faire une expertise. Lors du rendez-vous, faites en sorte que le proprio ou l'agence qui le représente, soit présent.

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **17:05**

A noter que si le bailleur le fait, il ne peut répercuter dans vos charges locatives que le cout des produits utilisés et pas la main d'oeuvre.

Par **Tisuisse**, le **31/03/2011** à **18:40**

Eh, mimi, depuis 2008 l'affaire doit avoir été résolue, j'espère !

Par **mimi493**, le **02/04/2011** à **05:02**

Mais pourquoi je l'ai eu en tête de liste des messages ?